

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LYCÉE ERNEST FERROUL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Mme Géraldine MEYNOT, Conseillère Principale d'Education au Lycée Ernest Ferroul à Lézignan-Corbières, pour permettre le stationnement de poids-lourds et d'éventuelle évacuation, à l'occasion de l'organisation de la journée sécurité routière du mardi 12 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette manifestation,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement de poids-lourds et d'éventuelle évacuation, à l'occasion de la journée sécurité routière organisée par le Lycée Ernest Ferroul le mardi 12 avril 2022, la voie située derrière le Lycée Ernest Ferroul sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules et sera fermée du rond-point Toussaint Laverdure / Georges Frêche jusqu'au chemin de Saint-Estève, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation adéquate et les barrières nécessaires.

Article 4 :

Le Lycée Ernest Ferroul rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Lycée Ernest Ferroul, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL

